



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/159

Convention de mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2018.

La CAPA dispose toujours d'une installation de mise en balles des déchets des ménages et assimilés sur le site de Saint-Antoine 1. En 2018, la Corse produira 180 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire est inférieure à 100 000 tonnes. 80 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire.

Aussi la CAPA s'organise à nouveau pour mettre en balles les déchets de son territoire qui ne trouveraient pas d'exutoire. Afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la CAPA s'organise pour rendre ses équipements de mise en balles fonctionnels; elle doit également trouver un site de stockage pour les balles qui pourraient être entreposées sur le site de Saint-Antoine 2 par mise à disposition des terrains selon les dispositions du CGCT et du CG3P, et autorisation administrative des services de l'Etat.

- Lieu-dit Saint-Antoine 2: parcelle cadastrée OD279 et deux parcelles pour partie cadastrées OD74 et OD47

Surface du terrain mis à disposition : 3,5 hectares de surface



Le terrain, sera exclusivement dédié et autorisé pour le stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dûment autorisée. Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain. Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dûment autorisé ne pourra être entrepris.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2018 et prendra fin le 1^{er} juillet 2019. Au terme convenu entre les parties, la mise à disposition ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite.

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette mise à disposition, la CAPA demande la passation d'une convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la CAPA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code CG3P ;

Vu le courrier électronique de la CAPA en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant qu'afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la mise à disposition par la Ville d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la CAPA s'avère nécessaire.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018-0666
Stéphane SPERAGLIA



Laurent MARCANGELI